



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 90 - MAI 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne portant 1ère modification concernant Monsieur LARTIGUE Pierre, auto entrepreneur, domicilié, 33, Chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE	1
--	---

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013135-0003 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AERODROME DE LA BASE 701 DE SALON DE PROVENCE	5
--	---

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2013126-0004 - Arrêté portant composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale - Conseil Régional de la région PACA	8
Arrêté N °2013126-0005 - Arrêté portant composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Conseil Général des Bouches du Rhône)	12

Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2013134-0003 - Arrêté portant autorisation du regroupement des deux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, CADA ADOMA "Diffus " et "Isolés", en un seul, "CADA ADOMA MARSEILLE" géré par la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA (FINESS EJ n ° 750808511).	16
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 14 Mai 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne portant 1ère modification
concernant Monsieur LARTIGUE Pierre, auto
entrepreneur, domicilié, 33, Chemin des
Prud'hommes - 13010 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION PORTANT 1ère MODIFICATION
D'ENREGISTREMENT SOUS LE N° SAP 491797619
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

DECLARE,

Qu'une erreur matérielle est survenue dans le récépissé de déclaration du 08 août 2012 délivré au profit de Monsieur **LARTIGUE Pierre**, Auto Entrepreneur, domicilié au 33, Chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE, publié au Recueil n° 2012-159 du 31 août 2012 des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Que le présent récépissé **remplace**, à compter du **08 août 2012**, le récépissé de déclaration délivré le 08 août 2012, à Monsieur **LARTIGUE Pierre**, Auto Entrepreneur.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 08 août 2012 de Monsieur **LARTIGUE Pierre**, Auto Entrepreneur, domicilié au 33, Chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP491797619** pour les activités suivantes :

- Cours à domicile, sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le Cadre de professions réglementées (code de la route,...)**,
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013135-0003

**signé par Le Préfet
le 15 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
APPROBATION DES DISPOSITIONS
SPECIFIQUES AERODROME DE LA BASE
701 DE SALON DE PROVENCE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)

MISSION PREPARATION ET GESTION DE CRISE

REF. N° /MPGC

0 0 0 2 2 6

**Arrêté préfectoral portant approbation des
dispositions spécifiques
« Aérodrome de la Base Aérienne 701 de Salon-de-Provence »
du plan ORSEC**

**Le Préfet de la Région Provence – Alpes - Côte d’Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d’Honneur
Chevalier de l’Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC pris en application de la loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d’Incendie et de Secours ;

VU le décret n° 84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

VU l’instruction interministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherche et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

VU l’instruction interministérielle n°97-508 du 14 novembre 1999 relative au Plan de Secours Spécialisé SATER départemental ;

VU le recueil des consignes opérationnelles du Centre de Coordination et de Sauvetage de Lyon Mont-Verdun n° 682/CCOA/CDT/SAR du 23 juillet 1998 ;

VU la circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative au Plan de Secours Spécialisé Aéroport pour les accidents d'aéronefs en zone d'aéroport ou en zone voisine d'aéroport ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3747 du 2 décembre 1999 modifié le 18 mai 2005 portant approbation du Plan de Secours Spécialisé SATER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 81 du 7 février 2012 portant approbation des dispositions générales ORSEC des Bouches-du-Rhône ;

VU l'ordre particulier d'opérations « PAQUERETTES » n°33/RASUD/EM EMP/BPRS/PRO /CD du 6 mars 2002 ;

VU les avis émis par les services concernés ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

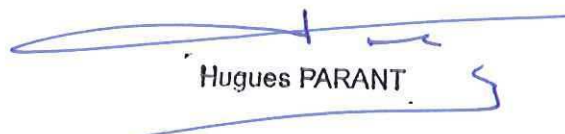
Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC « aéroport de la Base Aérienne 701 de Salon-de-Provence », jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

Article 2 : Ce document annule et remplace celui établi en 2007. L'arrêté d'approbation des dispositions spécifiques « aéroport de la Base Aérienne 701 de Salon-de-Provence » en date du 31 décembre 2007 est abrogé.

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les maires et les chefs des services cités dans le plan de secours spécialisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 15 MAI 2013

Le Préfet,


Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013126-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 06 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté portant composition de la commission
de réforme départementale des Bouches du
Rhône compétente à l'égard des agents de la
fonction publique territoriale - Conseil
Régional de la région PACA



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**portant composition de la Commission de Réforme Départementale des Bouches- du-
Rhône compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
-Conseil Régional de la Région PACA-**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

Vu la loi n°64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 février 2011, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (PACA).

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 portant désignation des médecins habilités à siéger au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale ;

Vu la demande émise par La Directrice des Ressources Humaines du conseil régional informant par lettre du 21 janvier 2013 des modifications des membres titulaires et suppléants représentants des personnels de catégorie C.

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Conseil Régional exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant.

Membres de la Commission :

Au titre du Comité Médical :

Le Docteur RECORBET Guy ou son suppléant ;
Le Docteur ROBIN Pierre ou son suppléant ;

Praticiens du comité médical départemental, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part au vote.

Au titre de l'administration :

Titulaires : M. Mohamed RAFAI,
Mme Sophie CAMARD

Suppléants : M. Jean-Yves PETIT,
Mme Aïcha SIF,
Mme Sylvie MASSIMI,
M. Robert ALFONSI.

Au titre des représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Mme Aline PRIORESCHI (CFDT)
M. Philippe GUEDU (CGT)

Suppléants : M. Samir AZAMOUN (CFDT)
Mme Michèle ALCARAZ (CFDT)
Mme Sandrine ANDREANI (CGT)
M. Pierre CHAUVIN (CGT)

Catégorie B :

Titulaires : M. Philippe MATHIEU (CFDT et CPE/CGC)
M. Philippe PEREZ (CGT)

Suppléants : Mme Christine RAYNAUD-AULAS (CFDT et CPE/CGC)
M. Stéphane BLEIN (CFDT et CFE/CGDC)
Mme Marie-Thérèse GAIDON (CGT)
Mme Renée ALARCON (CGT)

Catégorie C :

Titulaires : M. Claude CHASTAGNIER (FSU)
M. Michel PERRIN (CGT)

Suppléants : Mme Angèle LE BRAS (FSU)
M. Jean-Luc GIELY (FSU)
Mme Valérie PIACENTILE (CGT)
M. Luc CLAUDET (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **06 MAI 2013**

**Pour le Préfet
Le secrétaire Général**



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013126-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 06 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté portant composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Conseil Général des Bouches du Rhône)



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE
portant composition de la Commission de Réforme Départementale compétente
à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Conseil Général des Bouches-du-Rhône)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

Vu la loi n°64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 portant désignation des médecins habilités à siéger au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale ;

Vu la demande émise par Monsieur le Président du conseil général de modification de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2009 fixant la composition de la commission de réforme compétente à la l'égard à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale (Conseil général des Bouches-du-Rhône) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Conseil Général des Bouches du Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant.

Membres de la Commission :

Au titre du Comité Médical :

Le Docteur RECORBET ou son suppléant ;
Le Docteur ROBIN ou son suppléant ;

Praticiens du comité médical départemental, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part au vote.

Au titre de l'administration :

Titulaires : Madame GARCIA Danièle, Vice-Présidente
Madame SPORTIELLO Josette, Conseillère Générale.

Suppléants : Monsieur ROSSI Denis, Conseiller Général
Monsieur BARTHELEMY Denis, Conseiller Général
Monsieur JORDA Claude, Conseiller Général
Monsieur BENARIOUA Rebia, Conseiller Général

Au titre des représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires	: Madame PORTE	Hélène (CGT)
	Madame CAMILLERI	Sabine (FO)
Suppléants	: Monsieur HOVAGUIMIAN	Jean -Pierre (CGT)
	Madame BENAT-BUTEAU	Véronique (CGT)
	Madame SCANNAPIECO	Véronique (FO)
	Madame BARBERIS	Nicole (FO)

Catégorie B :

Titulaires :	Madame CHANNAC	Martine	(CGT)
	Monsieur BAILLY	Bruno	(FO)
Suppléants :	Madame RENEVEY	Martine	(CGT)
	Madame NIATI	Isabelle	(CGT)
	Madame CAPUTO	Marguerite	(FO)
	Monsieur ROUGIER	Jacques	(FO)

Catégorie C :

Titulaires :	Monsieur RUIZ	Antoine	(CGT)
	Monsieur AIME	Henri	(FO)
Suppléants :	Monsieur FORGET	Patrick	(CGT)
	Madame ERNAULT-CLAUWS	Laurence	(CGT)
	Monsieur VALLI Nicolas		(FO)
	Monsieur CHAUVÉLLY-MONNIER Pierre		(FO)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **06 MAI 2013**

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013134-0003

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 14 Mai 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté portant autorisation du regroupement des deux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, CADA ADOMA "Diffus " et "Isolés", en un seul, "CADA ADOMA MARSEILLE" géré par la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA (FINESS EJ n ° 750808511).



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des mesures administratives, du
contentieux et des examens spécialisés

ARRÊTÉ

portant autorisation du regroupement des deux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, CADA ADOMA "Diffus" et « Isolés », en un seul, "CADA ADOMA MARSEILLE" géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA (FINESS EJ n°750808511).

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 312-1 et suivants, L313-1-1 et suivants, L. 313-4 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 313-1 et suivants, D 313-2, relatifs aux autorisations de création, d'extension ou de transformation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la directive européenne du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres ;
- VU la circulaire n° 2010-434 du 28 janvier 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 17 janvier 2002 et 1er mars 2002, autorisant respectivement, la création pour une capacité de 50 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA Isolés» (FINESS ET n°130030398) géré par la société d'économie mixte Sonacotra devenue ADOMA, et son extension pour 4 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005 187-39 en date du 6 juillet 2005, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA Diffus» (FINESS ET n°130019029) géré par la société d'économie mixte Sonacotra devenue ADOMA, pour une capacité de 60 places ;
- VU le courrier en date du 12 avril 2013 du Directeur général de la Société d'économie mixte ADOMA demandant le regroupement des deux CADA en un seul CADA dénommé «CADA ADOMA Marseille»;

1

CONSIDÉRANT que cette décision ne modifie pas l'implantation géographique, ni la capacité des sites implantés à Marseille ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le regroupement des deux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, gérés par la Société d'économie mixte ADOMA :

- «CADA Isolés» (FINESS ET n°130030398) de 54 places, qui accueille des personnes isolées et des couples,
- et «CADA Diffus» (FINESS ET n°130019029) de 60 places qui accueille des familles, en un seul CADA dénommé «CADA ADOMA Marseille» de 114 places, est autorisé.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation ne modifie pas la durée de validité des autorisations initiales qui est de 15 ans,

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 3 :

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 MAI 2013

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI